



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémie SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-France MICOUD (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

#### Absents Excusés :

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 14

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

### Délibération n°25-124

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif

Affaire suivie par Romain COLACICCO

### AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLICS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2311-7 le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDERANT** que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**CONSIDERANT** que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

**CONSIDERANT** que certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2026 et dont les crédits seront individualisés,

**CONSIDERANT** qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

**CONSIDERANT** l'engagement des associations à respecter le Contrat d'Engagement Républicain,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le mardi 2 décembre 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** M. le Maire à mandater les acomptes alloués aux associations et établissements publics selon les montants ci-dessous avant le vote du budget primitif 2026 :

Association	Montant de l'acompte	Ne prennent pas part au vote	VOTE
C.C.A.S.	450 000,00 €		39
Caisse des écoles	53 000,00 €		39
Comité des Œuvre Sociales	30 000,00 €	Frédéric PETITTA Philippe DECOMBLE	37
S.G.S.	128 574.50 €	Jérémy SIMON	38
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00 €		39
S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00 €		39
S.G. Football Club	49 200,00 €		39
S.G. Football Club (contrat d'objectif)	40 800,00 €		39
Asso. Renaissance et Culture	8 000,00 €		39
Association Sainte Geneviève Triathlon	2 388,00 €		39
Asso. Sainte Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00 €		39
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00 €	Séverine BUSSON	38
M.J.C. Fonctionnement	64 445.50 €	Naïma FERROUDJI	38
Nue Comme l'œil	10 000,00 €		39

**DIT** que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2026 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

**PRÉCISE** que cette subvention n'est accordée que sous réserve du respect des termes du Contrat d'Engagement Républicain et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

AUTORISE M. le Maire a signé les conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

